

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 8 DECEMBRE 2022

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le 8 décembre 2022 à la salle communale d'Altenstadt à 18 h.

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 1^{er} décembre 2022.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeny.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Clebourg.

Etaient absents excusés :

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains, avec procuration de vote à M. Vogt.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten, avec procuration de vote à M. Braun.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen, avec procuration de vote à M. Giraud.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 16 novembre 2022
2. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023
3. Contribution des collectivités adhérentes
4. Déchèteries
 - 4.1 Tarifs déchèteries 2023
 - 4.2 Informations accès 2022
5. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 16 novembre 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 13

Voix contre = 0

2. Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Le Président expose :

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

1. LES INVESTISSEMENTS

Le budget 2023 prévoit un plan d'investissement de 7 503 520 €. Celui-ci sera en augmentation par rapport au BP 2022.

Les principaux projets d'investissement proposés au Budget Primitif 2023 sont :

- l'acquisition de terrains pour le projet de méthanisation : 50 000 €,
- les travaux à l'ISDND : 3 830 920 €,
- les travaux des déchèteries : 1 284 100 €,
- les travaux au Siège : 225 000 €,
- l'acquisition ou le renouvellement de matériels : 900 800 €.

Les dépenses d'investissement sont financées par le FCTVA, un emprunt d'un million d'euros et l'autofinancement attendu.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

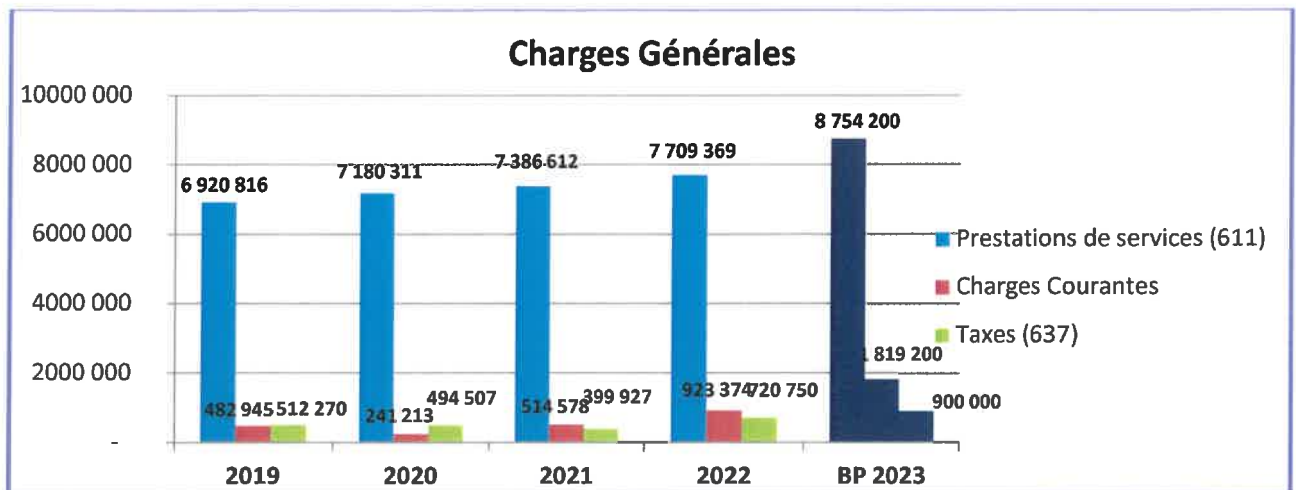
Les charges générales - Ch. 011

Les charges augmentent régulièrement en ce qui concerne le 011 (charges à caractère général) de manière plus rapide que les produits.

2022/175

Dans le 011, les prestations de service (611) représentent 76.30 % des dépenses.

Les charges de dépenses courantes (classe 6 - articles 60611 à 6355) sont de 1 819 200 €, soit 15.86 %.



L'enveloppe totale du 611 pour 2023 est estimée à 8 754 200 €. Les raisons de cet écart par rapport à 2022 sont de différents ordres (à noter que l'on compare un BP (2023) à des CA) :

- En 2023, la TGAP sur l'enfouissement des déchets ultimes va augmenter de 7€/tonne (+ 40 000 €)
- Le marché de tri des matériaux recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri (+300 000 €)
- Le déploiement du service (bio-seau, sacs..) dans le cadre de la collecte des biodéchets à l'horizon 2024 (+600 000 €)
- Maintenances et mesures/analyses règlementaires supplémentaires (analyses électriques, rejets eaux usées,...) à réaliser (+ 20 000 €)

A noter également, la révision des prix au 1^{er} janvier 2023 des marchés de la majorité des prestations de service.

Le montant global du 011 pour l'année 2023 est évalué à 11 373 400 €, soit une augmentation de 559 620 € par rapport à 2022.

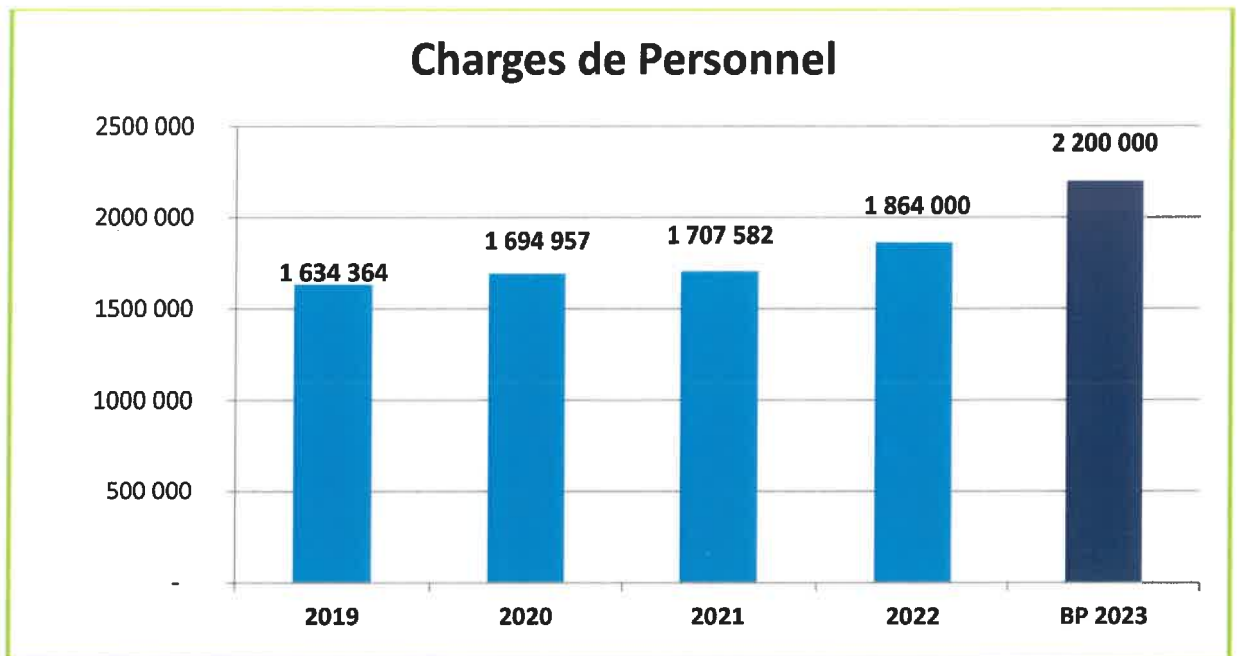
Les charges de personnel - Ch. 012

L'augmentation des dépenses du personnel depuis 2015 s'explique notamment par :

- l'application des directives nationales aux collectivités en matière d'emploi et de carrière,
- l'augmentation des cotisations retraite,
- la création de nouvelles filières impactant la fréquentation des déchèteries, l'obligation d'avoir trois agents minimum sur certaines déchèteries, l'accueil des professionnels depuis 2019.

A noter qu'avec un taux d'emploi de 6.82 % de travailleurs handicapés, le SMICTOM est en conformité avec la réglementation (minimum 6 %).

En 2022, 1 900 000 € étaient prévus pour les charges de personnel au budget primitif. La réalisation effective sera de 1 864 000 €, ce qui représente 20.3 €/habitant.



En termes de prospective pour l'année 2023, la masse salariale sera en augmentation. Cette masse englobe l'augmentation du point d'indice intervenu en juillet 2022.

D'autre part, la collectivité pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou la suppression). Des recrutements sont prévus en 2023 afin de compenser certains départs en retraite ainsi que pour compléter certaines équipes.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- d'anticiper les départs et les besoins.

Pour 2023, les dépenses du personnel au 012 s'élèveront à 2 200 000 €.

Les dépenses de personnel représentent 14.54 % des dépenses réelles.

Les autres charges

	2022	2023
CH65 - Charges de gestion courante	167 900 €	167 900 €

Les charges de gestion courante comprennent les cotisations et indemnités des élus, les formations d'élus, ainsi que les subventions aux communes, communautés de communes et associations.

Pour 2023, un montant identique à celui de 2022 est retenu.

	2022	2023
CH66 - Charges financières	110 000€	110 000 €

Les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et autres charges (indemnités de remboursement anticipé d'emprunt et réaménagement d'emprunt).

Pour 2023, un montant identique à celui de 2022 est retenu.

	2022	2023
CH67 - Charges exceptionnelles	75 000 €	1 075 000 €

Les charges exceptionnelles comprennent les intérêts moratoires, les pénalités de marché, les amendes fiscales et les titres annulés.

Pour 2023, un montant supérieur à celui de 2022 est retenu en raison d'un provisionnement concernant un redressement possible du service des Douanes.

	2022	2023
CH68 - Dotations aux provisions	800 000 €	201 000 €

La création provision pour risques et charges de fonctionnement (post-exploitation de l'ISDND).

Pour 2023, un montant inférieur à celui de 2022 est retenu.

3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les Recettes sont essentiellement issues :

- du produit des participations qui représentent l'essentiel des ressources du SMICTOM,
- du soutien des différents éco-organismes (CITEO, Eco-Mobilier, EcoDDS, Ecosystème...)

N'ayant pas de fiscalité propre, les autres produits du SMICTOM sont exclusivement ceux provenant des activités annexes :

- des reversements effectués par les différents prestataires travaillant avec le SMICTOM et résultent de la valorisation de certains matériaux, à savoir les métaux, le carton, le verre et les flaconnages plastique,...
- des déchets industriels (DIB) déposés à l'ISDND,
- de la revente de l'électricité produite à l'ISDND,
- de l'accès des professionnels en déchèteries.

A. LES PARTICIPATIONS

Sur les sept dernières années, l'enveloppe globale des participations est restée la même à 9 065 725 € alors que l'inflation était de 12.4% sur cette même période.

Afin de compenser, les augmentations prévues au budget 2023, il est prévu d'augmenter la participation des communautés de communes de 4 % soit une participation de 9 428 354 € demandée aux communautés de communes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'inflation	+ 0.2%	+ 1.0%	+ 1.8%	+ 1.1%	+ 0.5%	+ 2.6%	+ 6.2%*	+...%
Inflation cumulée	+ 0.2 %	+ 1.2 %	+ 3%	+ 4.1%	+ 4.6%	+ 6.2%	+ 12.4%	
Variation des participations	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %

* au mois d'octobre 2022

B. SOUTIEN ECO-ORGANISMES

Le passage au Barème F CITEO ainsi que le versement des aides des différents éco-organismes permettraient d'assurer un soutien annuel attendu d'un montant de 1 000 000 € pour les années à venir.

C. LA VENTE D'ENERGIE ET DE MATERIAUX

C.1 VENTE DE MATERIAUX

Collecte sélective

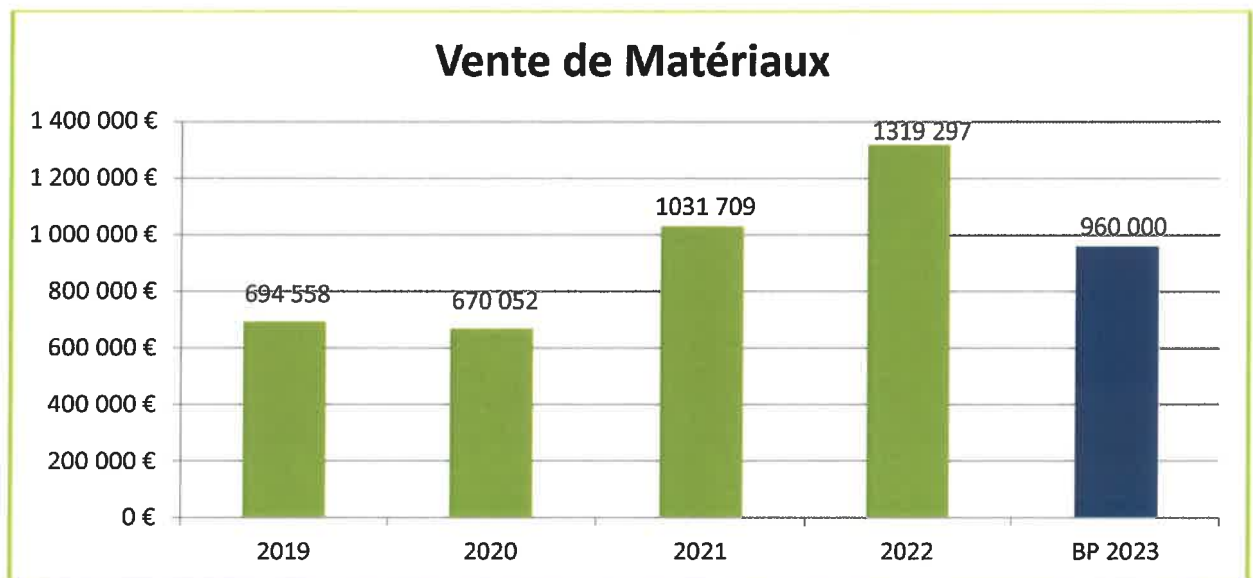
La recette est issue de la vente des produits du bac de tri sélectif au travers des contrats repreneurs du Barème F, à savoir les papiers-cartons, l'aluminium, l'acier, les flaconnages plastique, les briques alimentaires.

Déchèteries

La recette est issue en partie de la vente des produits des bennes papiers-cartons au travers des contrats repreneurs du Barème F, ainsi que des autres contrats pour les métaux, les radiographies, l'huile de cuisine, les bennes mobilier et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Verre

La recette est issue de l'apport volontaire dans les communes et dans les déchèteries.



A noter la tendance générale de la baisse du prix de vente des matériaux jusqu'en 2020 et une nette reprise en 2021 et début 2022. N'ayant aucune visibilité à long terme et une certaine volatilité des prix de reprise, il s'agit de rester prudent quant aux éventuelles recettes à venir.

Cours des principaux matériaux recyclables collectés sur le SMICTOM :

Prix de vente à la tonne	Décembre 2017	Octobre 2019	Octobre 2020	Octobre 2021	Octobre 2022
Cartons emballages	102 €	26 €	16 €	100 €	-29 €
Journaux magazines	65 €	-2 €	-49 €	5 €	41 €
Acier	94 €	-16 €	11 €	124 €	94 €
PEHD	136 €	52 €	-177 €	90 €	-197 €
PET clair	277 €	280 €	145 €	405 €	543 €

C.2 VENTE D'ÉLECTRICITÉ

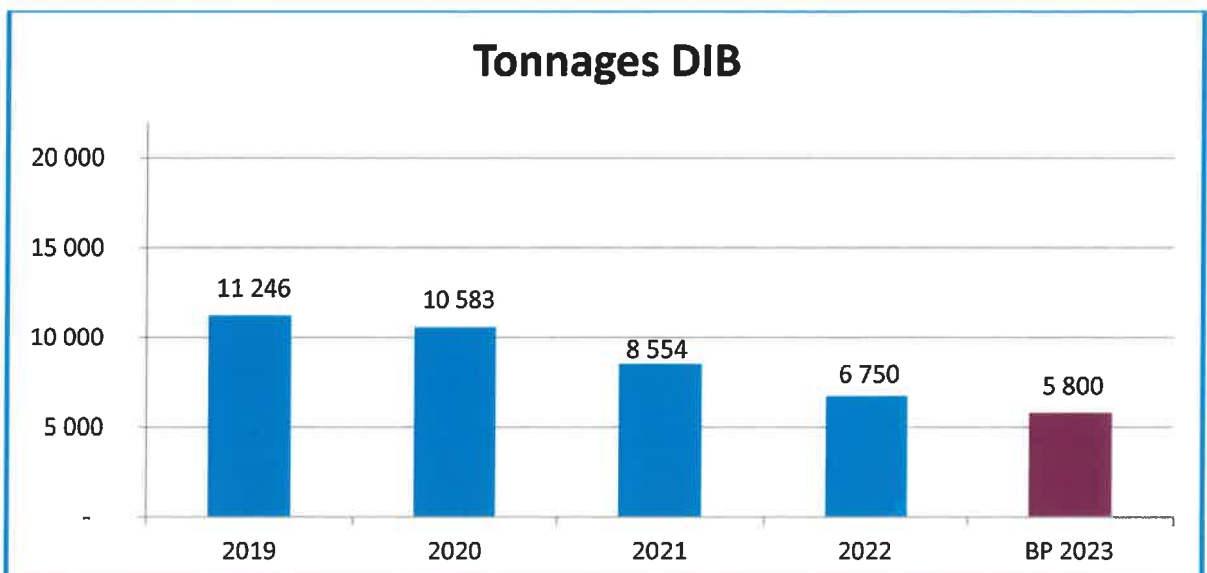
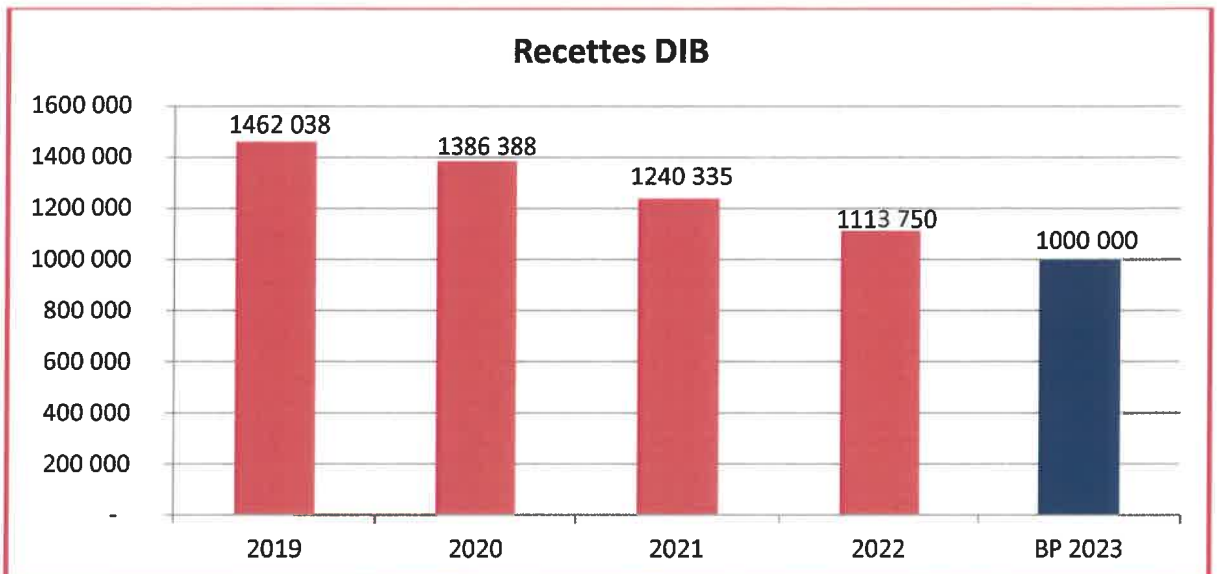
L'exploitation de la station de valorisation du biogaz est reprise par le SMICTOM depuis décembre 2019. La revente de l'électricité produite devrait permettre de générer des recettes estimées à 50 000 € pour l'année 2023.

D. RECETTES PROVENANT DU TRAITEMENT DES DIB

Depuis 2015, le SMICTOM accepte les Déchets Industriels Banals (DIB). Ces derniers permettent de réaliser les investissements obligatoires concernant l'ISDND et les déchèteries.

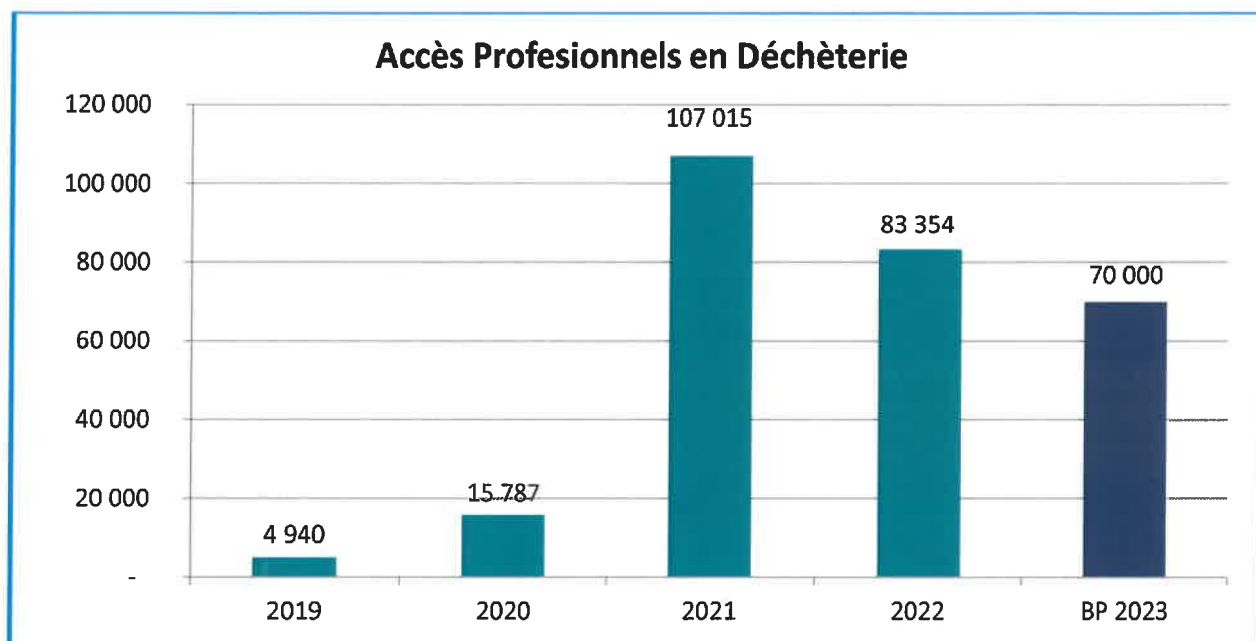
Pour 2023, l'acceptation des DIB est maintenue. Le coût du traitement sera de 172 €/tonne (TGAP comprise).

A l'instar de l'année 2022, le tonnage de DIB accepté sera réduit par rapport aux années précédentes afin de pouvoir préserver le vide de fouille jusqu'à la création et la mise en service du nouveau casier prévu au courant de l'année 2023.



E. DECHETERIES - TARIFS PROFESSIONNELS

Depuis le mois de mai 2019 et la mise en place du contrôle par badge, les professionnels sont uniquement accueillis sur 5 déchèteries avec une tarification par type de déchet déposé. Le montant estimé des recettes pour l'année 2023 est de 70 000 €.



4. L'EPARGNE

	2018	2019	2020	2021	2022
EG Epargne de Gestion (Recettes de Fonct - (Dépenses Fonct-Intérêts d' emprunt))	1 720 762 €	2 347 044 €	2 282 160 €	2 576 976 €	2 576 976 €
EB Epargne Brute (Recettes de Fonct - Dépenses Réelles de Fonct)	1 884 932 €	2 521 418 €	2 346 000 €	2 633 993 €	2 633 993 €
Taux Epargne Brute (EB/Recettes Réelles de Fonct)	15.18 %	19.88 %	18.45 %	20.22 %	20.22 %
EN Epargne Nette (EB - Capital emprunt et avances à rembourser)	1 345 684 €	2 040 935 €	1 861 696 €	2 145 777 €	2 145 777 €

Pour 2023, il est prévu une gestion de l'épargne dans les mêmes valeurs que celles de 2022.

5. LA DETTE

ORIENTATION DE LA DETTE

Année	OBJET EMPRUNT	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Échéance	Index
2023	Protocole W3 W4	266 666.52	66 666.68	6 809.71	73 476.39	Taux fixe 2,78 %
	W3 W4 + Déch. Niederbronn	277 777.72	74 074.08	0	74 074.08	Taux fixe 0 %
	Marché complémentaire	406 250.00	125 000.00	0	125 000.00	Taux fixe 0 %
	Déchèterie Wissembourg	200 000.00	50 000.00	5 094.79	55 094.79	Taux fixe 2,01 %
	W5 W6 - 1	473 924.77	63 135.55	10 358.33	73 493.88	Taux fixe 2,30 %
	W5 W6 - 2	950 067.66	117 434.83	20 843.53	138 278.36	Taux fixe 2,30 %
	Investissement 2022	1 000 000.00	200 000.00	12 095.45	212 095.45	Taux fixe 1,27 %
TOTAL		3 574 686.67	696 311.14	55 201.81	751 512.95	

PRESENTATION PAR TAUX

	2021	2022	2023	2024
Capital dû	3 555 119 €	3 066 904 €	3 574 687 €	4 424 687 €

Voix pour = 13

Voix contre = 0

3. Contribution des collectivités adhérentes

Le Président expose :

Sur les sept dernières années, l'enveloppe globale des participations demandées aux communautés de communes est restée la même à 9 065 725 € alors que l'inflation était de 12.4% sur cette même période.

Participations précédentes des Communautés de Communes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CC Outre Forêt	1 575 609	1 575 609	1 605 151	1 577 476	1 569 559	1 569 559	1 569 559
CC Plaine du Rhin	1 833 819	1 833 819	1 852 306	1 904 689	1 924 520	1 924 520	1 924 520
CC Pays de Wissembourg	1 666 536	1 666 536	1 627 667	1 630 145	1 610 990	1 610 990	1 610 990
CC Pays de Niederbronn	2 241 780	2 241 780	2 244 335	2 265 823	2 280 677	2 280 677	2 280 677
CC Sauer Pechelbronn	1 747 981	1 747 981	1 736 265	1 687 592	1 679 979	1 679 979	1 679 979
	9 065 725	9 065 725	9 065 725	9 065 725	9 065 725	9 065 725	9 065 725

Afin de compenser, les augmentations prévues et celles inévitables en 2023, le Président propose d'augmenter la participation de 4 % soit un montant global de 9 428 354 € demandé aux communautés de communes. Le tableau ci-dessous reprend les propositions de participations pour chaque communauté de communes :

2022/2022

Communautés de Communes	Montant participations 2022	Proposition de participations 2023
CC Outre Forêt	1 569 559	1 632 341 €
CC Plaine du Rhin	1 924 520	2 001 501 €
CC Pays de Wissembourg	1 610 990	1 675 430 €
CC Pays de Niederbronn les Bains	2 280 677	2 371 904 €
CC Sauer Pechelbronn	1 679 979	1 747 178 €

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'arrêter les participations des collectivités adhérentes pour un montant de 9 428 354 € réparties par communauté de communes selon la proposition ci-dessus.

Voix pour = 13

Voix contre = 0

4. Déchèteries

Le Président expose :

4.1 Tarifs déchèteries 2023

Dans le cadre du contrôle d'accès en déchèteries, il conviendra de définir les tarifs applicables pour l'année 2023.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année 2023 :

Particuliers :

- Pas de facturation en-dessous du seuil de 20 entrées
- Passage supplémentaire de 21 à 30 entrées = 5 €
- Passage supplémentaire dès la 31^{ème} entrée = 50 €

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives une fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

- Réédition d'un badge (suite perte, détérioration...) = 5 €

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives deux fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

- Non restitution du badge = 5 €

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives une fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

Professionnels :

- Part fixe = 40 €/an
- Badge supplémentaire = 5 € (suite perte, détérioration)
- Part variable (fonction de la nature et poids ou volume des déchets déposés) :

Nature des déchets	Tarif /m ³
Papier/ Carton	5 €
Métaux/ Batteries	0 €
Huisseries	16 €
Gravats	32 €
Plâtre	150 €
Tout venant	75 €
Déchets verts	12 €
Bois	28 €
D3E	0 €
Huiles végétales	0 €
Huiles minérales	120 €
Toxiques	1200 €* <small>*facturation minimum de 5L pour les toxiques</small>
Mobilier	0 €

Nature des déchets	Tarif /unité
Bouteilles de gaz	8 €
Extincteurs	25 €

Voix pour = 13

Voix contre = 0

4.2 Informations accès 2022

Le contrôle d'accès en déchèteries est en place depuis le mois de mai 2019 (l'année 2019 a été dédiée à l'ajustement du système).

En 2022 (au 18/11/2021), 32 261 foyers différents (sur 44 048 foyers au total) ont utilisé leur badge au moins une fois (ils étaient 29 144 en 2019, 32 626 en 2020 et 32 971 en 2021.) soit un taux d'utilisation de 73.24 % (26.76 % des usagers n'ont jamais utilisé leur badge)

Année	Nb utilisateurs déchèteries	usagers des	Nb usagers différents > 20 entrées	Nb usagers différents > 25 entrées	Nb usagers différents > 30 entrées
2019	29 144		330	140	63
2020	32 626		273	60	26
2021	33 077		438	84	25
2022*	32 261		211	52	26

*au 18/11/2022

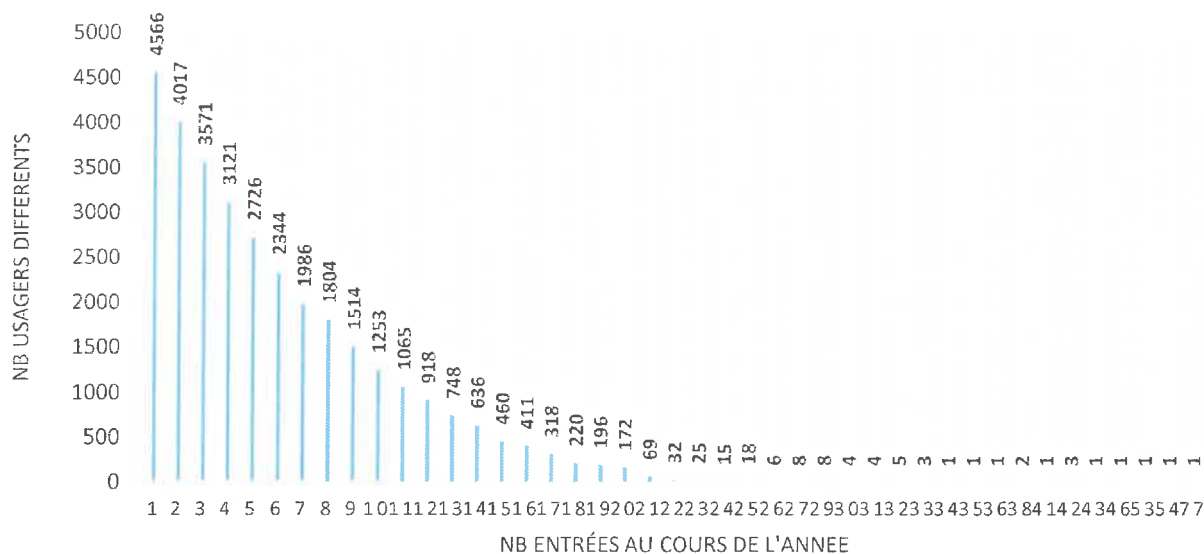
Extrapolation sur une année entière

2022	35 768		234	58	29
------	--------	--	-----	----	----

Au 18/11/2022 :

- 67.63 % des usagers y sont allés 5 fois ou moins de 5 fois en déchèterie
- 87.83 % des usagers y sont allés 10 fois ou moins de 10 fois en déchèterie
- 96.52 % des usagers y sont allés 15 fois ou moins de 15 fois en déchèterie
- 99.51 % des usagers y sont allés 20 fois ou moins de 20 fois
- La moyenne est de 4.38 entrées/an/foyer
- La médiane est de 2.76 entrées/an/foyer

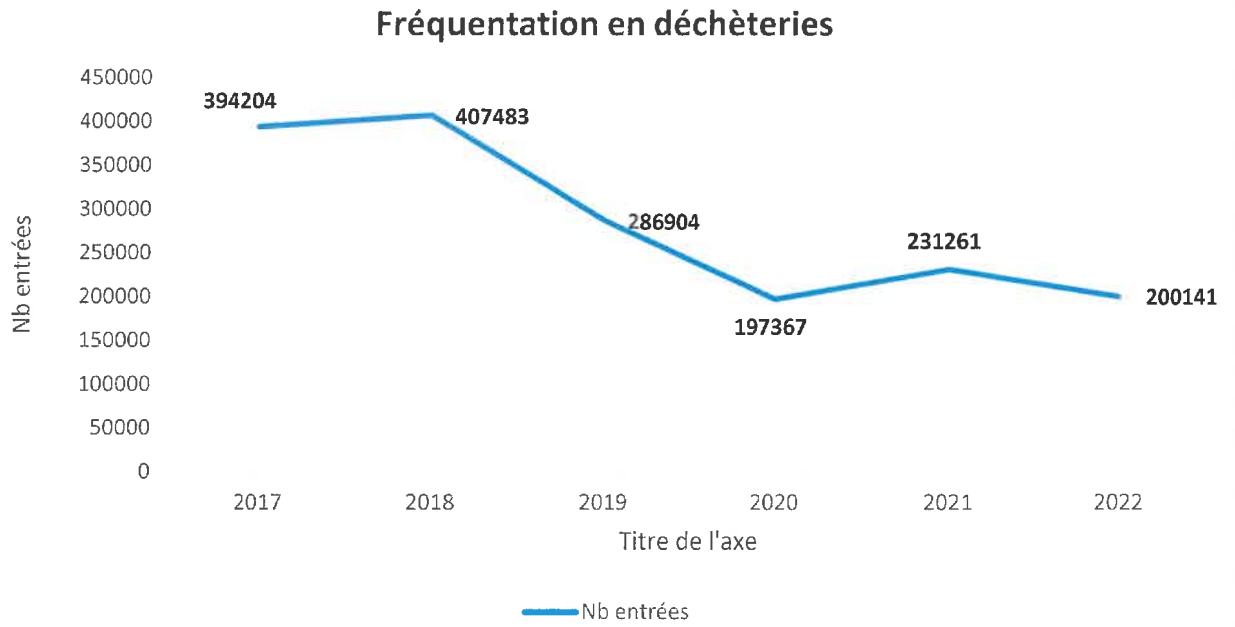
ENTRÉES DÉCHÈTERIES 2022



Fréquentation en déchèteries :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb entrées	394 204	407 483	286 904	197367	231 261	200 141*

*au 01/12/2022



5. Divers

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 18h55.

**Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Philippe GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Michael GRUNY**